



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

- Madame le Maire, Paola Hawa;
- Madame la conseillère Dana Chevalier (18 h 47);
- Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Yvan Labelle (18 h 34) et Michel Boudreault;

Le directeur général, Monsieur Martin Bonhomme.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Me Catherine Adam, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-308-15 Ouverture de la séance

Il est proposé par Daniel Boyer
Appuyé par Michel Boudreault

D'ouvrir la séance extraordinaire du 8 décembre 2015. Il est 18 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

12-309-15 Ordre du jour

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

12-308-15 Ouverture de la séance

12-309-15 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes sur les sujets traités à l'ordre du jour

3. Finances

- 12-310-15 Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques
- 12-311-15 Concordance (Émission de billets)
- 12-312-15 Courte échéance (Émission de billets)

4. Greffe

- 12-313-15 Avis de vacance : Poste de conseiller – District numéro 3
- 12-314-15 Autorisation d'assister à la Conférence sur les collectivités durables 2016 présentée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

5. Dépôt de documents

6. Levée de la séance

- 12-315-15 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

La période de questions est ouverte à 18 h 33.

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1 ^{er} intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 730 : article 4 et 5 – terme de l'emprunt et montant de l'emprunt; • Montant réel de l'emprunt : 2 530 000 \$ - pourquoi avons-nous emprunté ce montant – il y a une différence de 300 000 \$ entre le montant de l'emprunt autorisé et le montant réel que nous avons emprunté; • Règlement 730 – annexe A et B – différence de coût entre la Ville de Montréal et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour le même diamètre de tuyau;
2 ^e intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Date prévue de l'élection partielle;
3 ^e intervenant Résidente de Sainte-Anne- de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Délai très court pour renégocier du financement de cette envergure; • Demande plus d'explications sur la procédure en place pour l'émission de billets; • Autorisation de dépense pour participer à un congrès qui se tiendra en 2016 – le conseil n'a pas le pouvoir de dépenser puisque le budget 2016 n'a pas été adopté;
4 ^e intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au congrès de la FCM – avec toute l'information mise à la disposition du conseil sur les sites gouvernementaux, la Ville n'a pas besoin de dépenser davantage pour connaître les subventions disponibles;
5 ^e intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Emprunt initial de 2 530 000 \$ - quel est le montant remboursé jusqu'à maintenant sur cet emprunt;
6 ^e intervenant Résident de	<ul style="list-style-type: none"> • La subvention de 75 000 \$ octroyée par la FCM a été dépensée sur le plan de développement durable qui a coûté 100 000 \$ à la Ville;

Sainte-Anne-de-Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la somme déboursée par la Ville pour obtenir cette subvention de 75 000 \$; • Quel est le montant de la subvention de 75 000 \$ qui a été utilisé pour la préparation des études du secteur nord.
-------------------------	---

La période de questions est close à 18 h 34.

3. FINANCES

12-310-15 Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE ceci fait référence à l'exécution de travaux d'aménagement de la rue Sainte-Anne entre les rues Maple et Lalonde et un emprunt de 4 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Yvan Labelle

Que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2015 au montant de 1 754 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 730. Ce billet est émis au prix de 98.755 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

173 400 \$	1.75%	15 DÉCEMBRE 2016
177 800 \$	1.95%	15 DÉCEMBRE 2017
182 300 \$	2.15%	15 DÉCEMBRE 2018
187 000 \$	2.30%	15 DÉCEMBRE 2019
1 033 500 \$	2.45%	15 DÉCEMBRE 2020

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité.

12-311-15 Concordance (Émission de billets)

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de ce règlement, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite emprunter par billet un montant total de 1 754 000 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
730	564 400 \$
730	1 189 600 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue avait, le 14 décembre 2015, un montant de 1 754 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 530 000 \$, pour une période de 5 ans et 15 ans, en vertu du règlement numéro 730 ;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Michel Boudreault

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 754 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 730 soit réalisé;

Que les billets soient signés par Madame le maire et le trésorier;

Que les billets soient datés du 15 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

12-312-15	Courte échéance (Émission de billets)
------------------	--

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Michel Boudreault

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	173 400 \$
2017	177 800 \$
2018	182 300 \$
2019	187 000 \$
2020	191 700 \$ (à payer en 2020)
2020	841 800 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 730, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue emprunte 1 754 000 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

4. GREFFE

12-313-15	Avis de vacance : Poste de conseiller – District numéro 3
------------------	--

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après : « la Loi »), aux membres du

conseil municipal de la vacance au poste de conseiller du district numéro 3 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. Une procédure d'élection partielle sera entreprise par la présidente d'élection conformément aux articles 335 et suivants de la Loi.

12-314-15	Autorisation d'assister à la Conférence sur les collectivités durables 2016 présentée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
------------------	---

ATTENDU la Conférence sur les collectivités durables;

ATTENDU l'importance de participer, chaque année, à des congrès et séminaires afin que les élus et les officiers municipaux de la Ville maintiennent leurs connaissances à jour de l'actualité municipale et des grandes orientations ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Paola Hawa

D'autoriser monsieur Ryan Young à assister à la Conférence sur les collectivités durables présentée par la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa du 9 au 11 février 2016.

D'autoriser une dépense maximale et le paiement sur présentation de pièces justificatives, de 2 000 \$ à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-315 du fonds général afin d'acquitter les frais d'hébergement, d'inscription, de repas et de transport.

Le vote est demandé sur la résolution :

Pour

Dana Chevalier
Ryan Young
Paola Hawa

Contre

Daniel Boyer
Yvan Labelle
Michel Boudreault

Refusée sur division.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A »;

6. LEVÉE DE LA SÉANCE**12-315-15 Levée de la séance**

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Paola Hawa

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 59

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

M^e Catherine Adam, avocate
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont
conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro
0220-100-10541*